



## CONSEIL COMMUNAL

### PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2020

M. LHOEST Bruno, Président

M. BACQUELAINE Daniel, Bourgmestre empêché

Mme ELSÉN Sabine, Bourgmestre ff.

Mme THANS - DEBRUGE Anne, M. VERLAINE Dominique, M. JEUNEHOMME Alain, Mme HAESBROECK - BOULU Madeleine,  
Echevins

M. GRISARD de la ROCHETTE Didier, Président du Conseil de l'action sociale

M. NOËL Axel, ~~Mme ROLAND - van den BERG Carine~~, ~~Mme GUYOT Caroline~~, M. THELEN Lionel, M. LALOUX Benoît, Mme  
CHAPELLE - LESPIRE Marie-Louise, M. RADERMECKER Laurent, M. BRUNDSEAUX Olivier, ~~Mme LEIDGENS Caroline~~, Mme  
DEMONTY Camille, M. GRONDAL Olivier, Mme KRINS Fiona, Mme LATIN-GAASCHT Colette, Mme LACROSSE Anne-Catherine,  
Mme COUNE Carole, M. CLOSE-LECOQC Jean-François, M. BAIBAI Jacques, M. PIEDBOEUF Pascal, Mme DORBOLO Isabelle,

~~Monsieur CUSTIN Gilles~~, Conseillers

M. GRAVA Laurent, Directeur général - Secrétaire.



Monsieur le Président ouvre la séance à 20h30.

## **SÉANCE PUBLIQUE**

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2020**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 27 mai 2020 ;  
Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

#### **Article unique**

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2020 est approuvé.

---

### **2. Prise d'acte et acceptation de la démission d'un Conseiller communal**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

notamment ses articles L1122-9 et L1123-11 lesquels précisent que la démission des fonctions de Conseiller communal et/ou d'Echevin est notifiée par écrit au Conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification et que la démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte ;

Vu la lettre datée du 6 juin 2020, parvenue le même jour, par laquelle Madame Caroline LEIDGENS présente la démission de ses fonctions de Conseiller communal ;

A ces causes,

En séance publique,  
Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE,**

de la démission présentée par Madame Caroline LEIDGENS de ses fonctions de Conseiller communal de la Commune de Chaudfontaine.

---

## Article 1<sup>er</sup>

La démission présentée par Madame Caroline LEIDGENS de ses fonctions de Conseiller communal de la Commune de Chaudfontaine est acceptée et prend effet immédiatement.

## Article 2

Une copie de la présente délibération sera transmise à Madame Caroline LEIDGENS.

---

### **3. Vérification et validation des pouvoirs d'un Conseiller communal en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la Communauté germanophone ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.02) vérifiant et validant les pouvoirs des Conseillers communaux élus ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.03) relative à la prestation de serment et à l'installation des Conseillers communaux ;

Vu la lettre datée du 6 juin 2020, parvenue le même jour, par laquelle Madame Caroline LEIDGENS présente la démission de ses fonctions de Conseiller communal ;

Vu sa délibération du 24 juin 2020 (20200624.02) prenant acte de la démission présentée par Madame Caroline LEIDGENS et l'acceptant avec effet immédiat ;

Attendu que Monsieur Gilles GUSTIN est le premier Conseiller communal suppléant sur la liste UP ! ;

Vu le rapport daté de ce 11 juin 2020 établi par le Service communal en charge de l'organisation des élections, lequel confirme que Monsieur Gilles GUSTIN :

- remplit toujours, à ce jour, les conditions d'éligibilité prévues, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;
- n'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues ;

Attendu que Monsieur le Président a visé et procédé à la vérification de la déclaration sur l'honneur déposée par Monsieur Gilles GUSTIN, laquelle confirme qu'il ne tombe pas dans un des cas prévus d'incompatibilité, de parenté ou d'alliance ;

Que, dès lors, rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

A ces causes,

---

En séance publique,  
Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

Article unique

Les pouvoirs de Monsieur Gilles GUSTIN en qualité de Conseiller communal élu le 14 octobre 2018, tels que vérifiés par Monsieur le Président, sont validés.

---

Monsieur Gilles GUSTIN entre en séance

**4. Prestation de serment et installation d'un Conseiller communal en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la Communauté germanophone ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.02) vérifiant et validant les pouvoirs des Conseillers communaux élus ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.03) relative à la prestation de serment et à l'installation des Conseillers communaux ;

Vu la lettre datée du 6 juin 2020, parvenue le même jour, par laquelle Madame Caroline LEIDGENS présente la démission de ses fonctions de Conseiller communal ;

Vu sa délibération du 24 juin 2020 (20200624.02) prenant acte de la démission présentée par Madame Caroline LEIDGENS et l'acceptant avec effet immédiat ;

Attendu que Monsieur Gilles GUSTIN est le premier Conseiller communal suppléant sur la liste UP ! ;

Vu le rapport daté de ce 11 juin 2020 établi par le Service communal en charge de l'organisation des élections, lequel confirme que Monsieur Gilles GUSTIN :

- remplit toujours, à ce jour, les conditions d'éligibilité prévues, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;
- n'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues ;

Attendu que Monsieur le Président a visé et procédé à la vérification de la déclaration sur l'honneur déposée par Monsieur Gilles GUSTIN, laquelle confirme qu'il ne tombe pas dans un des cas prévus d'incompatibilité, de parenté ou d'alliance ;

Vu sa délibération du 24 juin 2020 (20200624.03) vérifiant et validant les pouvoirs de Monsieur Gilles GUSTIN en qualité de Conseiller communal ;

---

Attendu que Monsieur le Président a invité Monsieur GUSTIN à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge » ;

Que Monsieur GUSTIN a prêté ce serment ;

A ces causes,

En séance publique,

Après en avoir délibéré,  
Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

Article 1<sup>er</sup>

Monsieur Gilles GUSTIN est déclaré installé dans sa fonction de Conseiller communal en remplacement de Madame Caroline LEIDGENS ayant démissionné du mandat qui lui a été conféré lors des élections du 14 octobre 2018.

Article 2

La présente délibération sera notifiée à Monsieur Gilles GUSTIN.

---

**5. Composition des groupes politiques du Conseil communal - Modification : prise d'acte**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

lequel renvoie particulièrement, en ses articles L1123-1 § 1<sup>er</sup>, L1122-34, L1123-1 § 2, L 1123-14 et L1122-6, à la notion de « Groupe politique » :

- L1123-1 § 1<sup>er</sup> : « Le ou les conseiller(s) élu(s) sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste. » ;
- L1122-34 (commission communale) ;
- L1123-1 § 2 (pacte de majorité) ;
- L1123-14 (motion de méfiance) ;
- L1122-6 (remplacement en congé parental) ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la Communauté germanophone ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.02) vérifiant et validant les pouvoirs des Conseillers communaux élus ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.03) relative à la prestation de serment et à l'installation des

Conseillers communaux ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.05) prenant acte de la composition des groupes politiques composant le Conseil communal ;

Vu la lettre datée du 6 juin 2020, parvenue le même jour, par laquelle Madame Caroline LEIDGENS présente la démission de ses fonctions de Conseiller communal ;

Vu sa délibération du 24 juin 2020 (20200624.02) prenant acte de la démission présentée par Madame Caroline LEIDGENS et l'acceptant avec effet immédiat ;

Vu sa délibération du 24 juin 2020 (20200624.03) vérifiant et validant les pouvoirs de Monsieur Gilles GUSTIN en qualité de Conseiller communal ;

Vu sa délibération du 24 juin 2020 (20200624.04) déclarant Monsieur Gilles GUSTIN installé dans sa fonction de Conseiller communal en remplacement de Madame Caroline LEIDGENS ayant démissionné du mandat qui lui a été conféré lors des élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter la modification apportée aux groupes politiques du Conseil communal tels qu'ils résultent du scrutin du 14 octobre 2018 ;  
Après en avoir délibéré,

### **PREND ACTE,**

A ces causes,

En séance publique,

de la composition suivante des groupes politiques composant le Conseil communal :

<b>UP ! – 17 membres</b>
--------------------------

Monsieur BACQUELAINE Daniel  
Madame ELSSEN Sabine  
Madame THANS-DEBRUGE Anne  
Monsieur GRISARD de la ROCHETTE Didier  
Monsieur VERLAINE Dominique  
Monsieur JEUNEHOMME Alain  
Madame HAESBROECK-BOULU Madeleine  
Monsieur RADERMECKER Laurent  
Madame GUYOT Caroline  
Madame ROLAND-van den BERG Carine  
Monsieur LHOEST Bruno  
Monsieur BRUNDSEAUX Olivier  
Madame CHAPELLE-LESPIRE Marie-Louise  
Madame KRINS Fiona  
Monsieur LALOUX Benoît  
Madame DORBOLO Isabelle  
Monsieur GUSTIN Gilles

<b>GENERATIONS – 7 membres</b>
--------------------------------

---

Monsieur NOEL Axel  
Madame DEMONTY Camille  
Monsieur THELEN Lionel  
Madame LATIN-GAASCHT Colette  
Madame COUNE Carole  
Monsieur CLOSE-LECOCQ Jean-François  
Monsieur BAIBAI Jacques



<b>DéFI – 3 membres</b>
-------------------------

Monsieur GRONDAL Olivier  
Madame LACROSSE Anne-Catherine  
Monsieur PIEDBOEUF Pascal

---

## **6. Tableau de préséance : modification**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L1122-18 et L1123-5 § 2 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la Communauté germanophone ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.02) vérifiant et validant les pouvoirs des Conseillers communaux élus ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.03) relative à la prestation de serment et à l'installation des Conseillers communaux ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.05) prenant acte de la composition des groupes politiques composant le Conseil communal ;

Vu la lettre datée du 6 juin 2020, parvenue le même jour, par laquelle Madame Caroline LEIDGENS présente la démission de ses fonctions de Conseiller communal ;

Vu sa délibération du 24 juin 2020 (20190828.02) prenant acte de la démission présentée par Madame Caroline LEIDGENS et l'acceptant avec effet immédiat ;

Vu sa délibération du 24 juin 2020 (20200624.03) vérifiant et validant les pouvoirs de Monsieur Gilles GUSTIN en qualité de Conseiller communal ;

Vu sa délibération du 24 juin 2020 (20200624.04) déclarant Monsieur Gilles GUSTIN installé dans sa fonction de Conseiller communal en remplacement de Madame Caroline LEIDGENS ayant démissionné du mandat qui lui a été conféré lors des élections du 14 octobre 2018 ;

Attendu que, conformément à l'article L1122-18 dudit Code, le tableau de préséance a été réglé par le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal et que c'est sur cette base des critères y-contenus que le tableau de préséance doit être dressé ;

Que ces critères sont, pour l'ordre de détermination du rang :

- le Bourgmestre (Note : empêché) ;
-

- les Échevins suivant l'ordre de préséance du Collège communal ;
- le Président du Conseil de l'action sociale, s'il est Conseiller communal ;
- les Conseillers communaux élus dans leur ordre d'ancienneté, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection. Seuls les services ininterrompus effectivement prestés en qualité de Conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service. Les Conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise. Les Conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 prenant acte du tableau de préséance des membres du Conseil communal ;

Considérant qu'il est opportun d'acter la modification apportée au tableau de préséance des membres du Conseil communal ;

A ces causes,

En séance publique,  
Après en avoir délibéré,

#### **PREND ACTE,**

du tableau de préséance des membres du Conseil communal, lequel est dressé comme suit :

<b>Ordre</b>	<b>Civilité</b>	<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>	<b>Entrée en fonction</b>	<b>Suffrages</b>	<b>Année de naissance</b>
1	Monsieur	Daniel	BACQUELAINE	1983	2.229	1952
2	Madame	Sabrine	ELSEN	2012	1.313	1963
3	Madame	Anne	THANS-DEBRUGE	2006	1.286	1965
4	Monsieur	Dominique	VERLAINE	2004	865	1972
5	Monsieur	Alain	JEUNEHOMME	2006	716	1967
6	Monsieur	Didier	GRISARD de la ROCHETTE	1995	1.153	1958
7	Madame	Madeleine	HAESBROECK-BOULU	2001	673	1945
8	Monsieur	Bruno	LHOEST	2001	535	1959
9	Monsieur	Axel	NOEL	2006	1.223	1976
10	Madame	Carine	ROLAND-van den BERG	2006	562	1960
11	Madame	Caroline	GUYOT	2012	658	1985
12	Monsieur	Lionel	THELEN	2012	474	1971
13	Monsieur	Benoît	LALOUX	2012	401	1955
14	Madame	Marie-Louise	CHAPELLE-LESPIRE	2014	497	1951
15	Monsieur	Laurent	RADERMECKER	2018	669	1993

16	Monsieur	Olivier	BRUNDSEAUX	2018	534	1998
17	Madame	Camille	DEMONTY	2018	480	1993
18	Monsieur	Olivier	GRONDAL	2018	436	1968
19	Madame	Fiona	KRINS	2018	428	1993
20	Madame	Colette	LATIN-GAASCHT	2018	422	1953
21	Madame	Anne-Catherine	LACROSSE	2018	417	1971
22	Madame	Carole	COUNE	2018	399	1968
23	Monsieur	Jean-François	CLOSE-LECOCQ	2018	379	1958
24	Monsieur	Jacques	BAIBAI	2018	339	1958
25	Monsieur	Pascal	PIEDBOEUF	2018	274	1967
26	Madame	Isabelle	DORBOLO	2019	355	1971
27	Monsieur	Gilles	GUSTIN	2020	325	1974

---

## 7. Commissions du Conseil communal : modification

### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L1122-18 et L1122-34 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 21 mars 1977 arrêtant le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ; tel que modifiée par ses délibérations des 21 mai 1992, 19 avril 1994, 21 mars 1995, 20 décembre 2006, 19 décembre 2012 et 27 mars 2013 ;

Vu les articles 50 à 55 de ce règlement (Chapitre 3 – Les commissions dont il est question à l'article L1122-34, par. 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ;

Vu sa délibération de ce 3 décembre 2018 (20181203.19) portant création des six Commissions suivantes du Conseil communal :

- Finances et budget ;
- Travaux, aménagement du territoire et mobilité ;
- Enseignement, petite enfance, jeunesse, bibliothèques, sports et santé ;
- Tourisme, thermalisme, culture, affaires sociales et seniors ;
- Transition énergétique et environnementale, économie et commerce ;
- Transition numérique, citoyenneté et démocratie participative ;

Attendu qu'au sein de chaque Commission, le calcul de la représentation proportionnelle donne cinq sièges effectifs au groupe UP ! et deux sièges effectifs au groupe GENERATIONS ;

Qu'il en va de même pour les suppléants ;

Vu l'acte de présentation, déposé par le groupe UP ! entre les mains de Monsieur le Bourgmestre ff. en date du 30 novembre 2018 ;

Vu l'acte de présentation, déposé par le groupe GENERATIONS entre les mains de Monsieur le Bourgmestre ff. en date du 30 novembre 2018 ;

Attendu que ces actes ont été déposés dans un délai minimum de trois jours précédant la date de la présente séance ;

Qu'ils sont conformes au règlement susvisé ;

Entendu Monsieur le Conseiller GRONDAL, lequel a notamment sollicité que le contenu de son intervention soit intégralement versé au dossier ;

Attendu qu'à l'unanimité des membres présents, le Conseil communal a accédé à sa demande ;

Attendu que Monsieur le Président a invité les différents groupes à présenter leurs candidats Présidents étant entendu que la répartition de ceux-ci sur base de la Clé d'HONDT octroie quatre présidences au Groupe UP ! et deux présidences au groupe GENERATIONS ;

Que le groupe UP ! a proposé les Présidents suivants :

- Finances et budget : Monsieur Benoît LALOUX ;
- Travaux, aménagement du territoire et mobilité : Madame Caroline LEIDGENS ;
- Enseignement, petite enfance, jeunesse, bibliothèques, sports et santé : Monsieur Laurent RADERMECKER ;
- Tourisme, thermalisme, culture, affaires sociales et seniors : Madame Carine ROLAND-van den BERG ;

Qu'au terme de débats, le groupe GENERATIONS a finalisé sa proposition de la manière suivante :

- Transition énergétique et environnementale, économie et commerce : Monsieur THELEN ;
- Transition numérique, citoyenneté et démocratie participative : Monsieur THELEN ;

Vu les dispositions de sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.20) :

- composant les six Commissions du Conseil communal ;
- désignant les Présidents de ces Commissions ;

Vu sa délibération du 28 août 2019 (20190828.05) procédant à l'installation de Madame Isabelle DORBOLO dans sa fonction de Conseiller communal en remplacement de Monsieur Laurent BURTON ayant démissionné du mandat qui lui a été conféré lors des élections du 14 octobre 2018 ;

Vu sa délibération du 24 juin 2020 (20200624.04) procédant à l'installation de Monsieur Gilles GUSTIN dans sa fonction de Conseiller communal en remplacement de Madame Caroline LEIDGENS ayant démissionné du mandat qui lui a été conféré lors des élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant la nécessité de procéder à certaines modifications au sein des Commissions du Conseil communal aux fins, notamment, de remplacer Madame Caroline LEIDGENS dont la démission a été acceptée ;

Vu l'acte de présentation, déposé par le groupe UP ! entre les mains de Madame la Bourgmestre ff. en date du

15 juin 2020 ;

Attendu que cet acte a été déposé dans un délai minimum de trois jours précédant la date de la présente séance ;

Qu'il est conforme au règlement susvisé ;

A ces causes,

En séance publique,  
Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

#### Article 1<sup>er</sup>

- Au sein de la Commission « Finances et budget », Madame Caroline LEIDGENS, démissionnaire, est remplacée par Madame Isabelle DORBOLO ;
- Au sein de la Commission « Travaux, Aménagement du territoire et Mobilité », Madame Caroline LEIDGENS, démissionnaire, est remplacée par Monsieur Gilles GUSTIN ;
- Au sein de la Commission « Enseignement, petite enfance, jeunesse, bibliothèques, sports et santé », Madame Caroline LEIDGENS, démissionnaire, est remplacée par Madame Isabelle DORBOLO ;
- Au sein de la Commission « Tourisme, thermalisme, culture, affaires sociales et seniors », Madame Caroline LEIDGENS, démissionnaire, est remplacée par Monsieur Gilles GUSTIN ;
- Au sein de la Commission « Transition énergétique et environnementale, économie et commerce », Madame Caroline LEIDGENS, démissionnaire, est remplacée par Monsieur Gilles GUSTIN ;
- Au sein de la Commission « Transition numérique, citoyenneté et démocratie participative », Madame Caroline LEIDGENS, démissionnaire, est remplacée par Monsieur Bruno LHOEST qui est lui-même remplacé en qualité de Membre effectif par Madame Isabelle DORBOLO.

#### Article 2

Madame Marie-Louise CHAPELLE-LESPIRE est désignée pour remplacer Madame Caroline LEIDGENS, démissionnaire, en qualité de Président de la Commission « Travaux, aménagement du territoire et mobilité ».

#### Article 3

En vertu des modifications apportées à l'article 1<sup>er</sup>, les six Commissions du Conseil communal sont désormais composées conformément au tableau repris en annexe de la présente et en faisant partie intégrante.

	FINANCES ET BUDGET	TRAVAUX, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITE	ENSEIGNEMENT, PETITE ENFANCE, JEUNESSE, BIBLIOTHEQUES, SPORTS ET SANTE	TOURISME, THERMALISME, CULTURE, AFFAIRES SOCIALES ET SENIORS	TRANSITION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE, ECONOMIE ET COMMERCE	TRANSITION NUMERIQUE, CITOYENNETE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE
<b>Effectifs</b>						
1	LALOUX Benoît	LHOEST Bruno	ROLAND-van den BERG Carine	ROLAND-van den BERG Carine	GUYOT Caroline	DORBOLO Isabelle
2	RADERMECKER Laurent	ROLAND-van den BERG Carine	RADERMECKER Laurent	GUYOT Caroline	RADERMECKER Laurent	ROLAND-van den BERG Carine
3	DORBOLO Isabelle	GUSTIN Gilles	BRUNDSEAUX Olivier	KRINS Fiona	BRUNDSEAUX Olivier	GUYOT Caroline
4	LHOEST Bruno	CHAPELLE-LESPIRE Marie-Louise	KRINS Fiona	LALOUX Benoît	KRINS Fiona	BRUNDSEAUX Olivier
5	BACQUELAINE Daniel	LALOUX Benoît	CHAPELLE-LESPIRE Marie-Louise	BACQUELAINE Daniel	GUSTIN Gilles	BACQUELAINE Daniel
6	NOEL Axel	CLOSE-LECOCQ Jean-François	CLOSE-LECOCQ Jean-François	BAIBAI Jacques	LATIN-GAASCHT Colette	THELEN Lionel
7	COUNE Carole	BAIBAI Jacques	DEMONTY Camille	NOEL Axel	THELEN Lionel	DEMONTY Camille
<b>Suppléants</b>						
1	CHAPELLE-LESPIRE Marie-Louise	GUYOT Caroline	LHOEST Bruno	LHOEST Bruno	LHOEST Bruno	RADERMECKER Laurent
2	GUYOT Caroline	RADERMECKER Laurent	GUYOT Caroline	RADERMECKER Laurent	ROLAND-van den BERG Carine	KRINS Fiona
3	BRUNDSEAUX Olivier	KRINS Fiona	BACQUELAINE Daniel	BRUNDSEAUX Olivier	CHAPELLE-LESPIRE Marie-Louise	LHOEST Bruno
4	KRINS Fiona	BACQUELAINE Daniel	DORBOLO Isabelle	GUSTIN Gilles	LALOUX Benoît	CHAPELLE-LESPIRE Marie-Louise
5	ROLAND-van den BERG Carine	BRUNDSEAUX Olivier	LALOUX Benoît	CHAPELLE-LESPIRE Marie-Louise	BACQUELAINE Daniel	LALOUX Benoît
6	CLOSE-LECOCQ Jean-François	COUNE Carole	LATIN-GAASCHT Colette	CLOSE-LECOCQ Jean-François	COUNE Carole	NOEL Axel
7	THELEN Lionel	NOEL Axel	COUNE Carole	COUNE Carole	DEMONTY Camille	BAIBAI Jacques

**8. Désignation des représentants de la Commune au sein d'organes et d'institutions tierces - Intercommunale « Compagnie intercommunale liégeoise des eaux » (CILE) : remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; notamment ses articles L1122-34 § 2 et L1523-11 à L1523-14 ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.05) prenant acte de la composition des groupes politiques composant le Conseil communal ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.21) prenant acte des délibérations individuelles d'apparement des membres du Conseil communal ;

Attendu que la Commune de Chaudfontaine est associée à l'intercommunale « Compagnie intercommunale liégeoise des eaux », en abrégé CILE ;

Que ledit article L1122-34 § 2 stipule : « Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats. » ;

Qu'en matière d'intercommunales, le nombre de délégués de chaque commune est fixé par ledit Code proportionnellement à la composition du Conseil communal ;

Que, toujours en vertu dudit Code, ce nombre est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient, sur cette base, de désigner les représentants de la Commune de Chaudfontaine au sein de l'Assemblée générale de cette intercommunale ;

Vu sa délibération du 20 février 2019 (20190220.0205) désignant, notamment, Madame Caroline LEIDGENS pour représenter la Commune de Chaudfontaine au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale « Compagnie intercommunale liégeoise des eaux » ;

Vu la lettre datée du 6 juin 2020, parvenue le lendemain, par laquelle Madame Caroline LEIDGENS présente la démission de ses fonctions de Conseiller communal ;

Vu sa délibération du 24 juin 2020 (20200624.02) prenant acte de la démission présentée par Madame Caroline LEIDGENS et l'acceptant avec effet immédiat ;

Attendu qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Caroline LEIDGENS au sein de l'organe susvisé ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,  
Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

#### Article 1<sup>er</sup>

La personne suivante est désignée pour représenter la Commune de Chaudfontaine au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale « Compagnie intercommunale liégeoise des eaux », en abrégé CILE, en remplacement de Madame Caroline LEIDGENS, démissionnaire :

- UP ! : Monsieur Gilles GUSTIN.

#### Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise à l'organisme cité en marge.

**9. Désignation des représentants de la Commune au sein d'organes et d'institutions tierces - Intercommunale « NEOMANSIO » : remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; notamment ses articles L1122-34 § 2 et L1523-11 à L1523-14 ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.05) prenant acte de la composition des groupes politiques composant le Conseil communal ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.21) prenant acte des délibérations individuelles d'apparement des membres du Conseil communal ;

Attendu que la Commune de Chaudfontaine est associée à l'intercommunale « NEOMANSIO » ;

Que ledit article L1122-34 § 2 stipule : « Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats. » ;

Qu'en matière d'intercommunales, le nombre de délégués de chaque commune est fixé par ledit Code proportionnellement à la composition du Conseil communal ;

Que, toujours en vertu dudit Code, ce nombre est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 20 février 2019 (20190220.0210) désignant, notamment, Madame Caroline LEIDGENS pour représenter la Commune de Chaudfontaine au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale « NEOMANSIO » ;

Vu la lettre datée du 6 juin 2020, parvenue le lendemain, par laquelle Madame Caroline LEIDGENS présente la démission de ses fonctions de Conseiller communal ;

Vu sa délibération du 24 juin 2020 (20200624.02) prenant acte de la démission présentée par Madame Caroline LEIDGENS et l'acceptant avec effet immédiat ;

Attendu qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Caroline LEIDGENS au sein de l'organe susvisé ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,  
Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**



## Article 1<sup>er</sup>

La personne suivante est désignée pour représenter la Commune de Chaudfontaine au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale « NEOMANSIO », en remplacement de Madame Caroline LEIDGENS, démissionnaire :

- UP ! : Madame Isabelle DORBOLO.

## Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise à l'organisme cité en marge.

---

### **10. Désignation des représentants de la Commune au sein d'organes et d'institutions tierces - Association sans but lucratif « Chaudfontaine sport » : remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que cette matière est réglée par l'article L1123-34 § 2 dudit Code qui prévoit que le Conseil communal nomme les Membres de toutes les Commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre et qu'il peut retirer ces mandats ;

Que la Commune de Chaudfontaine est membre de l'ASBL « Chaudfontaine sport » ;

Vu les statuts de cette ASBL ;

Vu sa délibération de ce 19 décembre 2018 (20181219.04) proposant la modification de ces statuts ;

Vu sa délibération du 19 décembre 2018 (20181219.0604) désignant, notamment, Madame Caroline LEIDGENS pour représenter la Commune de Chaudfontaine au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL « Chaudfontaine sport », et pour prendre part à toutes les délibérations et voter valablement au nom de la Commune de Chaudfontaine toute décision se rapportant à l'ordre du jour qui figurera sur la convocation officielle ;

Vu la lettre datée du 6 juin 2020, parvenue le lendemain, par laquelle Madame Caroline LEIDGENS présente la démission de ses fonctions de Conseiller communal ;

Vu sa délibération du 24 juin 2020 (20200624.02) prenant acte de la démission présentée par Madame Caroline LEIDGENS et l'acceptant avec effet immédiat ;

Attendu qu'il convient de procéder au remplacement de madame Caroline LEIDGENS au sein de l'organe susvisé ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,  
Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

Article 1<sup>er</sup>

Madame Isabelle DORBOLO est désignée pour représenter la Commune de Chaudfontaine au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL « Chaudfontaine sport » en remplacement de Madame Caroline LEIDGENS, démissionnaire, et pour prendre part à toutes les délibérations et voter valablement au nom de la Commune de Chaudfontaine toute décision se rapportant à l'ordre du jour qui figurera sur la convocation officielle.

Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise à l'organisme cité en marge.

---

**11. Désignation des représentants de la Commune au sein d'organes et d'institutions tierces -  
Commission paritaire locale : remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu que cette matière est régie par l'article L1123-34 § 2 dudit Code qui prévoit que le Conseil communal nomme les Membres de toutes les Commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre et qu'il peut retirer ces mandats ;

Que six représentants du pouvoir organisateur doivent être désignés pour composer la Commission paritaire locale ;

Vu sa délibération du 19 décembre 2018 (20181219.0616) désignant, notamment, Madame Caroline LEIDGENS comme membre suppléant pour composer la délégation du Conseil communal de Chaudfontaine au sein de la Commission paritaire locale ;

Vu la lettre datée du 6 juin 2020, parvenue le lendemain, par laquelle Madame Caroline LEIDGENS présente la démission de ses fonctions de Conseiller communal ;

Vu sa délibération du 24 juin 2020 (20200624.02) prenant acte de la démission présentée par Madame Caroline LEIDGENS et l'acceptant avec effet immédiat ;

Attendu qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Caroline LEIDGENS au sein de l'organe susvisé ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,  
Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

Article 1<sup>er</sup>

Monsieur Gilles GUSTIN est désigné comme membre suppléant en remplacement de Madame Caroline LEIDGENS, démissionnaire, pour composer la délégation du Conseil communal de Chaudfontaine au sein de la Commission paritaire locale.

---

**12. Intercommunales et institutions tierces - Promotion Ourthe Vesdre Amblève : modification statutaire**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune est membre de l'association de projet précitée;

Attendu que dans son courrier du 27 mai 2020 la PROMOTION SOCIALE OURTHE VESDRE AMBLEVE nous informe de son projet de modification statutaire avec admission de quatre nouveaux membre;

Attendu que la PROMOTION SOCIALE OURTHE VESDRE AMBLEVE invite le Conseil communal à approuver les modifications;

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

le projet de modification statutaire avec admission des communes d'Anthisnes, Ferrières, Hamoir et Ouffet.

---

**1301 Intercommunales et institutions tierces - IILE (IC26) - Assemblée générale ordinaire : Ordre du jour**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune est membre de la société précitée ;

Attendu que dans son courrier du 25 mai 2020, l' IILE (IC26) nous informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le 21 septembre 2020 à 17 heures

Attendu que le conseil communal doit approuver le point de l'ordre du jour suivant :

---

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Annexe 1 : Rapport annuel 2019 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.

Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.

2. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration visé à l'article L6421-1 du CDLD (annexé au rapport de gestion susmentionné).

Annexe 1 : Rapport annuel 2019 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.

Annexe 3 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

3. Approbation du rapport d'évaluation écrit du Comité de rémunération visé à l'article L1523-17 du CDLD (annexé au rapport de gestion susmentionné).

Annexe 1 : Rapport annuel 2019 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.

Annexe 4 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

4. Approbation du rapport du Réviseur.

Annexe 1 : Rapport annuel 2019 comprenant le rapport du réviseur.

Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.

5. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 (comprenant le bilan, le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l'annexe aux comptes annuels).

Annexe 1 : Rapport annuel 2019 comprenant les comptes annuels arrêtés au 31/12/2019.

Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.

6. Approbation du montant à reconstituer par les communes.

Annexe 1 : Rapport annuel 2019 comprenant les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019.

Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.

7. Décharge à donner aux Administrateurs.

Annexe 5 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

8. Décharge à donner au Réviseur.

Annexe 6 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

9. Cooptation d'un administrateur.

Annexe 7 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

l'ordre du jour repris ci-dessus est approuvé.

---

**1302 Intercommunales et institutions tierces - IMIO (IC50) : Assemblée générale ordinaire- Ordre du jour**

---

## LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune est membre de la société précitée ;

Attendu que dans son courrier du 15 mai 2020 IMIO (IC50) nous informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le 3 septembre 2020 à 18 heures ;

Attendu que le Conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour suivant :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2019 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020 ;
7. Nomination d'administrateurs.

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

l'ordre du jour repris ci-dessus est approuvé.

---

### 14. Convention Club de Football de Beaufays

## LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le club de football de Beaufays occupent le site de son activité sportives en raison d'un bail ancien du 16 décembre 1977, modifié à de multiples reprises ;

Considérant que le club s'est réorganisé et que c'est aujourd'hui une nouvelle asbl, Ecole des Jeunes de Beaufays Commune de Chaudfontaine, qui a repris les activités du club de football ;

Considérant que le club projette l'installation d'un troisième terrain et l'éclairage des terrains par des lampes LED;

Que le club a introduit une demande de subside auprès d'Infrasports;

Que pour compléter son dossier, le club doit prouver qu'il dispose d'un droit d'occupation de 20 ans;

Qu'il convient donc de conclure un bail de longue durée avec le club;

Considérant que pour son dossier de subvention auprès d'Infrasports (pour la somme de 362.000€), le club va financer une part d'investissement ;

---

Que club a donc fait la demande à la Commune de participer financièrement à cet investissement à raison de la moitié de la part non subventionnée par Infraspports ;

Que la somme de 45.250€ a été inscrite au budget communal 2020 pour ce faire ;

Sur proposition du collège communal.

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

le projet d'avenant n°4 est approuvé.

---

## **15. Convention Hockey Embourg**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1222-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que le club de hockey Club d'Embourg projette la construction d'un second terrain et l'agrandissement de ses installations vestiaires et cafétéria;

Que le club a introduit une demande de subside auprès d'Infraspports;

Que pour compléter son dossier, le club doit prouver qu'il dispose d'un droit d'occupation de 20 ans ;

Que le club dispose d'un droit d'occupation dont la durée est insuffisante ;

Qu'il convient de conclure une nouvelle convention pour une durée de 25 ans ;

Considérant que pour son dossier de subvention auprès d'Infraspports (pour la somme de 764.522,53€ ), le club participera à l'investissement et à la Commune prendra une part financière à raison de la moitié de la part non subventionnée par Infraspports ;

Que la somme de 187.500€ est inscrite au budget 2020 ;

Sur proposition du Collège communal.

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

le projet de convention.

---

## **16. Déplacement d'un bâtiment préfabriqué - Approbation des conditions, de la procédure et de l'estimation**

---

## LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le bâtiment existant est au maximum de sa capacité d'accueil d'élèves ;

Considérant que le nombre d'inscriptions est en constante augmentation, le service propose l'installation du préfabriqué afin d'accueillir une classe supplémentaire ;

Considérant le cahier des charges N° B-2020/1156 relatif au marché "Déplacement d'un bâtiment préfabriqué" établi par le Service des Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,15 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise (4.338,84 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;  
Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 25.000,00 €, 21% de TVA comprise.

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/724-60 (n° de projet 20200022) et sera financé par emprunt ;

Considérant l'avis de légalité favorable de la directrice financière rendu le 08/06/2020.  
Après en avoir délibéré,

### à l'unanimité, DECIDE,

**Article 1** D'approuver le cahier des charges N° B-2020/1156 et le montant estimé du marché "Déplacement d'un bâtiment préfabriqué", établis par le Service des Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,15 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise (4.338,84 € TVA co-contractant).

**Article 2** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article

## 18. Convention - Bois-les-Dames

### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature ;

Vu le projet de convention entre la Natagora asbl et la Commune de Chaudfontaine ;

Attendu que le site de Bois-les-Dames est une propriété communale d'une superficie totale estimée de 71 hectares dont la quasi totalité de la surface concernée est intégrée au réseau Natura 2000 : site BE33016 « *Basse vallée de la Vesdre* »;

Attendu qu'environ 44 hectares de ce site sont constitués de landes calaminaires et milieux annexes, qui sont des habitats exceptionnels comptant parmi les plus menacés en Europe et que de nombreuses espèces leur étant strictement liées sont chez nous en net déclin;

Attendu que la Commune de Chaudfontaine dispose d'un Plan Communal de Développement de la Nature ayant notamment pour objectif de développer et de promouvoir des actions favorisant le développement du maillage écologique et de la biodiversité;

Considérant l'intérêt paysager, patrimonial, historique et touristique des lieux;

Considérant l'importance pour la biodiversité de maintenir des milieux ouverts;

Considérant la volonté de la Commune (cf. Déclaration de Politique Communale) de créer des réserves naturelles;

Considérant qu'une des missions de Natagora asbl est la restauration, la gestion et la protection des sites naturels en vue de les ériger en réserve naturelle agréée conformément aux dispositions de la Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature;

Considérant que le projet de convention régissant le partenariat pour la mise en valeur écologique d'environ 44 hectares de landes calaminaires et milieux annexes du site de Bois-les-Dames pour une durée de trente ans à partir de sa signature et reconduite de façon tacite permettra la mise en œuvre du projet de restauration et de protection à long terme du site;

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

#### Article 1<sup>er</sup>

Le Conseil Communal approuve la convention entre Natagora asbl et la Commune de Chaudfontaine régissant le

---



partenariat pour la mise en valeur écologique d'environ 44 hectares de landes calaminaires et milieux annexes du site de Bois-les-Dames pour une durée de trente ans à partir de sa signature et reconduite de façon tacite.

## Article 2

Le Conseil Communal charge le Collège Communal de transmettre la présente délibération et la convention aux parties concernées.

---

### **19. Centre public d'action sociale - Budget pour l'exercice 2020 - Premiers cahiers de modifications des services ordinaire et extraordinaire : approbation**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale ; et ses modifications subséquentes ;

Vu les délibérations du 16 juin 2020 du Conseil de l'action sociale arrêtant les premiers cahiers de modifications des services ordinaire et extraordinaire du budget pour l'exercice 2020 du CPAS aux résultats suivants :

#### **Service ordinaire**

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
Budget initial	8.878.062,39 €	8.878.062,39 €	
Augmentation	988.459,05 €	1.337.046,29 €	-348.587,24 €
Diminution	712.500,00 €	1.061.087,24 €	348.587,24 €
<b>Résultat</b>	<b>9.154.021,44 €</b>	<b>9.154.021,44 €</b>	<b>0,00 €</b>

#### **Service extraordinaire**

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
Budget initial	46.000,00 €	46.000,00 €
Augmentation	173.000,00 €	199.000,00 €
Diminution	3.000,00 €	29.000,00 €
<b>Résultat</b>	<b>216.000,00 €</b>	<b>216.000,00 €</b>

Vu la lettre datée du 17 juin 2020 par laquelle le CPAS transmet lesdites délibérations accompagnées des premiers cahiers de modifications et documents justificatifs ;

Attendu que le dossier est complet ;

Entendu Monsieur le Président du Conseil de l'action sociale commentant lesdits cahiers de modifications en séance ;

Considérant que les premiers cahiers de modifications des services ordinaire et extraordinaire du budget pour l'exercice 2020 du CPAS ne violent pas la Loi et ne lèsent pas l'intérêt général ;

Qu'il convient, dans le cadre de l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation, de statuer positivement sur lesdits cahiers ;

A ces causes, en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,

Après avoir délibéré,  
Après en avoir délibéré,

**Par 15 voix POUR et 10 abstention(s) ( NOËL Axel, THELEN Lionel, DEMONTY Camille, GRONDAL Olivier, LATIN-GAASCHT Colette, LACROSSE Anne-Catherine, COUNE Carole, CLOSE-LECOCQ Jean-François, BAIBAI Jacques, PIEDBOEUF Pascal ) , ARRÊTE,**

Article 1<sup>er</sup>

Les premiers cahiers de modifications des services ordinaire et extraordinaire du budget pour l'exercice 2020 du CPAS, arrêtés aux résultats suivants par le Conseil de l'action sociale en sa séance du 16 juin 2020.

**Service ordinaire**

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
Budget initial	8.878.062,39 €	8.878.062,39 €	
Augmentation	988.459,05 €	1.337.046,29 €	-348.587,24 €
Diminution	712.500,00 €	1.061.087,24 €	348.587,24 €
<b>Résultat</b>	<b>9.154.021,44 €</b>	<b>9.154.021,44 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Service extraordinaire**

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
Budget initial	46.000,00 €	46.000,00 €
Augmentation	173.000,00 €	199.000,00 €
Diminution	3.000,00 €	29.000,00 €
<b>Résultat</b>	<b>216.000,00 €</b>	<b>216.000,00 €</b>

Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise à Monsieur le Président du Conseil de l'action sociale.

---

**20. Centre public d'action sociale - Comptes de l'exercice 2019 : approbation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale ; et ses modifications subséquentes ;

Vu la délibération du 16 juin 2020 du Conseil de l'action sociale arrêtant le compte budgétaire de l'exercice 2019, le bilan au 31 décembre 2019 et le compte de résultats de l'exercice 2019 du CPAS aux résultats suivants :

### 1. Compte budgétaire

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés	8.397.713,82 €	88.729,35 €
- Non-valeurs	2.241,25 €	0,00 €
<b>= Droits constatés nets</b>	<b>8.395.472,57 €</b>	<b>88.729,35 €</b>
- Engagements	8.022.363,52 €	88.729,35 €
<b>= Résultat budgétaire de l'exercice</b>	<b>373.109,05 €</b>	<b>0,00 €</b>
Droits constatés	8.397.713,82 €	88.729,35 €
- Non-valeurs	2.241,25 €	0,00 €
<b>= Droits constatés nets</b>	<b>8.395.472,57 €</b>	<b>88.729,35 €</b>
- Imputations	8.019.774,54 €	67.732,57 €
<b>= Résultat comptable de l'exercice</b>	<b>375.698,03 €</b>	<b>20.996,78 €</b>
Engagements	8.022.363,52 €	88.729,35 €
- Imputations	8.019.774,54 €	67.732,57 €
<b>= Engagements à reporter de l'exercice</b>	<b>2.588,98 €</b>	<b>20.996,78 €</b>

### 2. Bilan

Actifs immobilisés	2.234.975,01 €	Fonds propres	2.063.433,07 €
Actifs circulants	1.031.667,07 €	Dettes	1.203.209,01 €
<b>Total actif</b>	<b>3.266.642,08 €</b>	<b>Total passif</b>	<b>3.266.642,08 €</b>

### 3. Compte de résultats

<b>Total des charges</b>	<b>8.130.233,29 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>8.327.006,02 €</b>
Boni d'exploitation à reporter	205.932,33 €	Mali d'exploitation à reporter	0,00 €
Boni exceptionnel à reporter	0,00 €	Mali exceptionnel à reporter	9.159,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>8.336.165,62 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8.336.165,62 €</b>

Vu la lettre datée du 17 juin 2020 par laquelle le CPAS transmet ladite délibération accompagnée des comptes et documents justificatifs ;

Attendu que le dossier est complet ;

Entendu Monsieur le Président du Conseil de l'action sociale commentant lesdits comptes en séance ;

Considérant que les comptes du CPAS de l'exercice 2019 ne violent pas la Loi ;

Qu'il convient, dans le cadre de l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation, de statuer positivement sur lesdits comptes ;

A ces causes, en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

**Par 15 voix POUR et 10 abstention(s) ( NOËL Axel, THELEN Lionel, DEMONTY Camille, GRONDAL Olivier, LATIN-GAASCHT Colette, LACROSSE Anne-Catherine, COUNE Carole, CLOSE-LECOCQ Jean-François, BAIBAI Jacques, PIEDBOEUF Pascal ) , ARRÊTE,**

Article 1<sup>er</sup>

Le compte budgétaire de l'exercice 2019, le bilan au 31 décembre 2019 et le compte de résultats de l'exercice 2019 du CPAS, arrêtés aux résultats suivants par le Conseil de l'action sociale en sa séance du 16 juin 2020.

**1. Compte budgétaire**

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Droits constatés	8.397.713,82 €	88.729,35 €
- Non-valeurs	2.241,25 €	0,00 €
<b>= Droits constatés nets</b>	<b>8.395.472,57 €</b>	<b>88.729,35 €</b>
- Engagements	8.022.363,52 €	88.729,35 €
<b>= Résultat budgétaire de l'exercice</b>	<b>373.109,05 €</b>	<b>0,00 €</b>
Droits constatés	8.397.713,82 €	88.729,35 €
- Non-valeurs	2.241,25 €	0,00 €
<b>= Droits constatés nets</b>	<b>8.395.472,57 €</b>	<b>88.729,35 €</b>
- Imputations	8.019.774,54 €	67.732,57 €
<b>= Résultat comptable de l'exercice</b>	<b>375.698,03 €</b>	<b>20.996,78 €</b>
Engagements	8.022.363,52 €	88.729,35 €
- Imputations	8.019.774,54 €	67.732,57 €
<b>= Engagements à reporter de l'exercice</b>	<b>2.588,98 €</b>	<b>20.996,78 €</b>

**2. Bilan**

Actifs immobilisés	2.234.975,01 €	Fonds propres	2.063.433,07 €
Actifs circulants	1.031.667,07 €	Dettes	1.203.209,01 €
<b>Total actif</b>	<b>3.266.642,08 €</b>	<b>Total passif</b>	<b>3.266.642,08 €</b>

**3. Compte de résultats**

<b>Total des charges</b>	<b>8.130.233,29 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>8.327.006,02 €</b>
Boni d'exploitation à reporter	205.932,33 €	Mali d'exploitation à reporter	0,00 €
Boni exceptionnel à reporter	0,00 €	Mali exceptionnel à reporter	9.159,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>8.336.165,62 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8.336.165,62 €</b>

Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise à Monsieur le Président du Conseil de l'action sociale.

---

**21. Comptes annuels communaux - Exercice 2019**

---

## LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-62, et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, tel que modifié, portant le Règlement général sur la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 9 juin 2020 portant vérification et certification des comptes annuels communaux pour l'exercice 2019 présentés par le Directeur financier ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la comptabilité communale et après vérification, le Collège communal certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes annuels communaux, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes annuels communaux ;

Considérant qu'avant de clôturer définitivement le compte, la Directrice financière a constaté que les balances de l'exercice propre 2019 étaient en boni de plus de 930.000 € ; que ces disponibilités financières, via l'introduction du résultat du compte dans le budget 2020 en cours d'exécution, allaient se retrouver au niveau des exercices antérieurs, ce qui les rend techniquement moins intéressantes en regard des dispositions de l'article 90 du décret du 11 décembre 2013 imposant aux Communes le strict respect de l'équilibre aux balances de l'exercice propre, tant au niveau des documents budgétaires qu'au niveau des comptes ; que, toutefois, il a été tenu compte du boni présumé au budget initial 2020 et du déficit engendré par l'inscription de compléments de dépenses aux exercices antérieurs au Service ordinaire en modification budgétaire n°1/2020;

Considérant dès lors que la constitution de provisions avant la clôture du compte s'avérait être une mesure de bonne gestion, malgré l'absence de crédits budgétaires permettant ces dépenses ; qu'en effet les reprises de provisions constituent une recette sur l'exercice propre pour les exercices ultérieurs ;

Considérant qu'il est de bonne gestion de garantir non seulement le paiement des pensions de tous les agents communaux, mais aussi l'impact de la crise sanitaire actuelle qui se traduira par des recettes de taxes et de subsides en moins et des dépenses supplémentaires, et donc qu'il est bon d'y pourvoir via diverses provisions supplémentaires pour un montant total de 799.200,00 € (voir tableau annexé) actées au compte 2019 sur proposition du Collège communal

Sur rapport de l'Echevin des Finances ;  
Après en avoir délibéré,

Par 15 voix POUR et 10 abstention(s) ( NOËL Axel, THELEN Lionel, DEMONTY Camille, GRONDAL Olivier, LATIN-GAASCHT Colette, LACROSSE Anne-Catherine, COUNE Carole, CLOSE-LECOCQ Jean-François, BAIBAI Jacques, PIEDBOEUF Pascal ) , ARRÊTE,

provisoirement aux montants mentionnés ci-après les comptes annuels communaux pour l'exercice 2019 de la Commune ;

Compte budgétaire :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Résultat budgétaire	378.492,21 €	-2.562.872,99 €
Résultat comptable	1.130.246,31 €	2.294.688,16 €

Bilan :

Montant total : 121.863.674,49 €

Compte de résultats :

Boni d'exploitation	1.892.100,39 €
Mali exceptionnel	730.718,57 €
Boni à reporter	1.161.381,82 €

ANNEXE : tableau des provisions

		aliment. Prov.	Solde
<b>Provisions:</b>			
Solde après exécution budget 2019			
021/958-01 (insuffisance subsides R.W.)	170.000,00	30.000,00	200.000,00
040/958-01 (N-V taxes)	635.705,57	40.000,00	675.705,57
104/958-01 (frais de justice)	15.000,00		15.000,00
104/958-01 (frais de jurys d'examen)	0,00	20.000,00	20.000,00
121/958-01 (frais de huissier)	10.000,00		10.000,00
124/958-01 (bâtiments + géomètre)	45.000,00		45.000,00
131/958-01 (pension personnel)	1.520.000,00	443.000,00	1.963.000,00
136/958-01 (véhicules)	32.500,00		32.500,00
300/958-01 (trop-perçu M.J.A.)	100.000,00		100.000,00
330/958-01 (13e mois Z.P.)	100.000,00		100.000,00
421/958-01 (bât. Trx + déneigement)	40.000,00		40.000,00
426/958-01 (rplct pylônes)	15.000,00		15.000,00
500119/958-01		252.000,00	252.000,00
722/958-01 (bât. Scolaires)	60.000,00		60.000,00
764/958-01 (bâtiments sportifs)	4.800,00	200,00	5.000,00
790/958-01 (bâtiments du culte)	2.700,00	2.300,00	5.000,00
835/958-01 (crèches - personnel)		11.700,00	11.700,00
Solde après compte 2019			
<b>Total</b>	<b>2.750.705,57</b>	<b>799.200,00</b>	<b>3.549.905,57</b>

## 22. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020

### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de modification budgétaire proposé par le Collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les instructions budgétaires 2020 émanant du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

Vu le Budget 2020 voté par le Conseil communal le 18 décembre 2019 et arrêté par le Gouvernement wallon le 05 février 2020 ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 11/06/2020, conformément à l'article L1124-40 § 1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 11/06/2020 et joint en annexe ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes annuels communaux, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes annuels communaux ;

Après en avoir délibéré,

**Par 15 voix POUR et 10 abstention(s) ( NOËL Axel, THELEN Lionel, DEMONTY Camille, GRONDAL Olivier, LATIN-GAASCHT Colette, LACROSSE Anne-Catherine, COUNE Carole, CLOSE-LECOQ Jean-François, BAIBAI Jacques, PIEDBOEUF Pascal ) , ARRÊTE,**

#### Article 1er

#### COMPTE ORDINAIRE 2020

	Recettes	Dépenses	Totaux
Ex. Antérieurs	411.127,39	559.704,01	-148.576,62
Ex. Propre	33.091.859,66	33.062.010,89	29.848,77
Ex. Cumulés	33.502.987,05	33.621.714,90	-118.727,85
Prélèvements	282.521,00	0,00	0,00
Total	33.785.508,05	33.621.714,90	163.793,15

## COMPTE EXTRAORDINAIRE 2020

	Recettes	Dépenses	Totaux
Ex. Antérieurs	2.654.862,51	2.658.275,67	-3.413,16
Ex. Propre	4.524.439,34	5.110.239,71	-585.800,37
Ex. Cumulés	7.179.301,85	7.768.515,38	-589.213,53
Prélèvements	1.677.482,05	1.088.268,52	589.213,53
Total	8.856.783,90	8.856.783,90	0,00

### **Article 2**

La présente modification budgétaire sera envoyée pour disposition et suite utile au Gouvernement wallon.

---

### **23. Covid-19 - Activation de la phase fédérale et mesures prises au sein du Service public de Wallonie - Compensation fiscale aux communes et provinces wallonnes**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant que si, au début de la crise, étaient particulièrement touchés les secteurs de l'Horeca, des spectacles et divertissements et, dans une moindre mesure, certains commerces de détail et de services, la situation a évolué ; que les mesures contraignantes touchent ainsi, aujourd'hui, quasiment tous les commerces, indépendants et petites entreprises locales ; à l'exception du secteur de l'alimentation de détail, des pharmacies et des librairies ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique que subissent notamment les secteurs de l'Horeca, les maraîchers et ambulants, les secteurs de la culture, des spectacles, des divertissements, des sports, les forains et autres commerces



de détail et de services visés par des mesures de restriction ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter rapidement des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;

Considérant qu'en ce qui concerne la politique fiscale de la commune de Chaudfontaine sont particulièrement visés les secteurs suivants : les indépendants, les commerces de détail et de service ;

Considérant que les diminutions ici décidées ne peuvent évidemment trouver à s'appliquer que pour les taxes et redevances communales en vigueur, et pour les opérateurs économiques répondant aux critères énoncés par la circulaire précitée ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Considérant que la situation économique, au vu de la durée des mesures de confinement, aura une incidence non négligeable sur les revenus des citoyens et des entreprises et, partant, des pouvoirs publics qui perçoivent leurs revenus sur la base d'impôts, de taxes et de redevances ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire voire de ne pas appliquer pour l'exercice 2020 certaines taxes et/ou redevances car ces diminutions sont de nature à épauler les opérateurs économiques susmentionnés, et à relancer au plus vite l'économie globale du pays et donc, par conséquent, les recettes d'impôts, de taxes et de redevances de la Commune ; qu'il s'agit d'enclencher au plus vite ce mécanisme ;

Vu la délibération du 23/10/2019 approuvée par le Gouvernement wallon en date du 29/11/2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les débits de boissons ;

Vu la délibération du 23/10/2019 approuvée par le Gouvernement wallon en date du 29/11/2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe communale sur les séjours ;

Vu la délibération du 23/10/2019 approuvée par le Gouvernement wallon en date du 29/11/2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe communale sur l'exploitation de services de taxis ;

Vu la délibération du 23/10/2019 approuvée par le Gouvernement wallon en date du 29/11/2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe communale sur la force motrice ;

Vu la délibération du 23/10/2019 approuvée par le Gouvernement wallon en date du 29/11/2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe communale l'entretien des égouts et canalisations de voiries ;

Vu la délibération du 23/10/2019 approuvée par le Gouvernement wallon en date du 29/11/2019 établissant, pour l'exercice 2020 la taxe communale sur les déchets ménagers et assimilés ;

Vu la concertation avec les chefs de groupe le 29/04/2020 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 11/05/2020 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 12/05/2020 et joint en annexe ;

Vu les montants estimés annexés

Sur proposition du Collège communal  
Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, DECIDE,**

#### Article 1<sup>er</sup>

De ne pas appliquer pour l'exercice 2020, les délibérations suivantes :

- la délibération du 23/10/2019 approuvée par le Gouvernement wallon en date du 29/11/2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe communale sur les débits de boissons ;

- la délibération du 23/10/2019 approuvée par le Gouvernement wallon en date du 29/11/2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe communale sur les séjours ;

- la délibération du 23/10/2019 approuvée par le Gouvernement wallon en date du 29/11/2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe communale sur l'exploitation de services de taxis ;

- la délibération du 23/10/2019 approuvée par le Gouvernement wallon en date du 29/11/2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe communale sur l'entretien des égouts et canalisations de voiries appliqués aux commerçants situés sur le territoire de Chaudfontaine selon le listing établi par le service des affaires économiques ;

- la délibération du 23/10/2019 approuvée par le Gouvernement wallon en date du 29/11/2019 établissant, pour l'exercice 2020 la taxe communale sur les déchets ménagers et assimilés appliqués aux commerçants situés sur le territoire de Chaudfontaine selon le listing établi par les affaires économiques ;

De réduire pour l'exercice 2020, le montant de la taxe établie sur la force motrice selon la délibération du 23/10/2019 approuvée par le Gouvernement wallon en date du 29/11/2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe communale sur la force motrice, au prorata de la durée de fermeture de l'entreprise ;

#### Article 2

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

#### Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

---

## **24. Comptes et rapport d'activités 2019: Approbation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et en particulier l'article L1231-9 §1 al.2 ;

Vu les comptes et le rapport d'activités de l'année 2019 arrêtés par le Liquidateur, Monsieur Benoît Laloux en date du 3 juin 2020 ;

Vu le rapport du Commissaire-réviseur ;

Vu le rapport du Collège des commissaires ;  
Après en avoir délibéré,

**Par 13 voix POUR et 10 abstention(s) ( NOËL Axel, THELEN Lionel, DEMONTY Camille, GRONDAL Olivier, LATIN-GAASCHT Colette, LACROSSE Anne-Catherine, COUNE Carole, CLOSE-LECOCQ Jean-François, BAIBAI Jacques, PIEDBOEUF Pascal ) , ARRÊTE,**

#### Article1

prend connaissance des rapports des Commissaires aux comptes ;

#### Article2

approuve les comptes annuels de la Régie Communale autonome de Chaudfontaine arrêtés au 31/12/2019 et le rapport d'activités pour l'année 2019;

#### Article3

donne décharge aux membres du Conseil d'administration, du Bureau exécutif et du Collège des Commissaires.

#### Article4

La présente délibération sera transmise à la tutelle

---

### **25. Comptes et rapport d'activités 2019 / Rapport de rémunération 2019 : Approbation**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et en particulier l'article L1231-9 § 1 al.2 ;

Vu les comptes et le rapport d'activités de l'année 2019 arrêtés par le Conseil d'administration de la rca Chaudfontaine Développement en date du 27 mai 2020 à 9 voix POUR (Up!) et 2 ABSTENTIONS (Génération) ;

Vu le rapport de rémunération 2019 arrêté par le Conseil d'administration de la rca Chaudfontaine

---

Développement en date du 27 mai 2020 à l'unanimité ;

Vu le rapport du Commissaire-réviseur;

Vu le rapport du Collège des commissaires ;

Après en avoir délibéré,

**Par 15 voix POUR et 10 abstention(s) ( NOËL Axel, THELEN Lionel, DEMONTY Camille, GRONDAL Olivier, LATIN-GAASCHT Colette, LACROSSE Anne-Catherine, COUNE Carole, CLOSE-LECOCQ Jean-François, BAIBAI Jacques, PIEDBOEUF Pascal ) , ARRÊTE,**

Article 1

prend connaissance des rapports des Commissaires aux comptes ;

Article 2

approuve les comptes annuels de la rca Chaudfontaine Développement arrêtés au 31/12/2019, le rapport d'activités et le rapport de rémunération pour l'année 2019 ;

Article 3

donne décharge au Liquidateur, aux membres du Conseil d'administration, du Bureau exécutif et du Collège des Commissaires.

Article 4

La présente délibération sera transmise à la tutelle.

---

**26. Modification des statuts- Tenue de séance des organes de gestion sous forme numérique :  
Approbation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts coordonnés de la RCA Chaudfontaine Développement approuvés par le Conseil communal en date du 31 mai 2018 ;

Vu la pandémie Covid-19 et les conséquences organisationnelles que cette dernière a induit ;

Considérant qu'il convient que, si les circonstances le justifient à nouveau à l'avenir, les organes de gestion (bureau exécutif et conseil d'administration) puissent tenir leurs séances sous forme numérique : par courriel , par télé- ou vidéo-conférence;

Après en avoir délibéré,

## à l'unanimité, ARRÊTE,

### Article 1

Les modifications suivantes sont apportées aux statuts de la Régie communale autonome Chaudfontaine développement :

#### 4.7. Tenue des séances et délibérations du Conseil d'administration

##### 4.7.3. De la tenue des séances

La tenue des réunions se fait en la présence physique des membres.

Si toutefois les circonstances le justifient, sur décision du Président, la tenue des séances peut être organisée sous forme numérique : par courriel, par télé- ou vidéo-conférence.

Dans ce cas, il conviendra de vérifier si le quorum de présence requis est atteint. L'envoi de toutes les pièces des points de l'ordre du jour aura été préalablement réalisé.

Il conviendra de veiller à garantir que les membres s'expriment soit directement par courriel ou dans le cadre de la télé ou vidéo-conférence, soit par un vote depuis une adresse électronique (dans le cas d'un vote secret par exemple).

La participation à une réunion qui se tient de manière numérique (courriel, télé- ou vidéo-conférence) donne lieu à un jeton de présence au même titre que si la séance s'était tenue physiquement.

#### 5.4. Tenue des séances et délibérations du Bureau exécutif

##### 5.4.3. De la tenue des séances

La tenue des réunions se fait en la présence physique des membres ou sous forme numérique ( par courriel, par télé- ou vidéo-conférence).

Dans le cas d'une réunion sous forme numérique, il conviendra de vérifier si le quorum de présence requis est atteint. L'envoi de toutes les pièces des points de l'ordre du jour aura été préalablement réalisé.

Il conviendra de veiller à garantir que les membres s'expriment soit directement par courriel ou dans le cadre de la télé ou vidéo-conférence, soit par un vote depuis une adresse électronique (dans le cas d'un vote secret par exemple).

La participation à une réunion qui se tient de manière numérique (courriel, télé- ou vidéo-conférence) donne lieu à un jeton de présence au même titre que si la séance s'était tenue physiquement.

### Article 2

Les statuts de la Régie communale autonome Chaudfontaine développement sont coordonnés conformément au texte repris en annexe de la présente et en faisant partie intégrante.

### Article 3

Une copie de la présente résolution sera transmise sans délais à la Régie communale autonome et aux Autorités de tutelle.

---

## 27. Modification du plan d'investissement 2020 : Approbation

### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L1231-4 à L1231-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux régies communales autonomes et en particulier l'article L1231-9 al.2 ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 29 janvier 2020 d'approuver le budget 2020 et le plan d'entreprise 2020-2024;

Vu le plan d'investissement 2020, extrait du plan d'entreprise 2020-2024 ;

Considérant la demande du Club de Football de Vaux d'investir dans un mini-terrain synthétique au Complexe sportif de Vaux-sous-Chèvremont ;

Considérant que cette demande rencontre la politique sportive de la Commune à condition que le mini-terrain synthétique permette l'exercice d'autres sports en plus du football ;

Considérant que l'estimation de cet investissement est de 45.000€ htva ;

Vu que cet investissement n'était pas prévu dans le plan d'investissement 2020 ;

Considérant que les investissements prévus au complexe sportif de Ninane peuvent être reportés à 2021 (35.000€) ;

Considérant que les frais d'étude relatifs au projet de réhabilitation du terrain de hockey du Chession peuvent être reportés (8.000€) ;

Considérant que la totalité des investissements 2020 après modification du plan d'investissement s'élèvent à 183.000€ ;

Considérant que la RCA Chaudfontaine Développement peut s'endetter à hauteur de 177.000€ en 2020;

Considérant que le solde de 6.000€ peut être financé sur fonds propres ;  
Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

Article 1

le plan d'investissement 2020 modifié afin de pouvoir réaliser le mini-terrain synthétique multisports sur le site du complexe sportif de Vaux-sous Chèvremont

---

**28. Règlement d'ordre intérieur : modification**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L1122-10, L1122-18, L1123-20 – 3°, L1123-28 et L1122-34 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 21 mars 1977 arrêtant le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ; tel que

modifiée par ses délibérations des 21 mai 1992, 19 avril 1994, 21 mars 1995, 20 décembre 2006, 19 décembre 2012, 27 mars 2013, 3 décembre 2018 (20181203.19) et 29 janvier 2020 (20200129.09) ;

Vu la demande formulée en séance du 11 mars 2020 du Conseil communal et réitérée par courriel le 26 mars 2020 par Monsieur le Conseiller GRONDAL sollicitant : « Afin de mieux suivre l'actualité de la commune, pourriez-vous m'envoyer les ordres du jour des différents collèges ainsi que les procès-verbaux ou rapports qui en ressortent à partir du 1<sup>er</sup> mars et tous ceux qui suivront à l'avenir svp ? » ;

Considérant, bien qu'il ait été répondu verbalement en ladite séance du Conseil communal que les documents étaient accessibles, que la matière s'avère bien plus nuancée ;

Attendu que, dans le système actuel de fonctionnement de la Commune de Chaudfontaine, les procès-verbaux des séances du Collège communal reprennent l'ensemble des décisions, sans distinction de l'intérêt dont elles relèvent ;

Considérant, afin que la consultation ne soit pas anarchique et ne perturbe pas le fonctionnement des services communaux, que le Collège communal peut règlementer l'exercice du droit de regard en vertu dudit article L1123-28 lui confiant la garde des archives ;

Considérant également qu'il convient de veiller à ne pas restreindre abusivement le droit de regard des Conseillers communaux ;

Vu les dispositions de la délibération du 7 avril 2020 du Collège communal :

- les Commissions du Conseil communal seront réunies dans les plus brefs délais pour organiser une concertation afin de règlementer la question du droit de regard des Conseillers communaux sur les procès-verbaux des séances du Collège communal ;
- une copie de la présente résolution sera communiquée à Monsieur le Conseiller GRONDAL ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 2 juin 2020 entre MM. la Bourgmestre ff., Monsieur le Président, MM. les Chefs de groupes et Monsieur le Directeur général ;

Attendu que ce procès-verbal, transmis le même jour, n'a fait l'objet d'aucune remarque ;

Vu, enfin, la lettre datée du 9 mars 2020, parvenue le 19 suivant, du Service public de Wallonie (Intérieur action sociale) portant à la connaissance de la Commune que sa délibération susvisée du 29 janvier 2020 n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue exécutoire, mais formulant trois recommandations ;

Considérant la nécessité de procéder à la modification du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal aux fins d'y insérer les modalités convenues de consultation des ordres du jour et procès-verbaux des séances du Collège communal ainsi que d'y insérer également les recommandations formulées par le Service public de Wallonie ;

Vu la délibération du 15 juin 2020 du Collège communal formulant des propositions de modification du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Qu'il convient concrètement d'apporter les modifications suivantes :

- Article 37 : préciser que la prise de sons et/ou d'images est autorisée aux **seuls** journalistes professionnels ;
- Insertion d'un nouvel article 84 : « Par dérogation aux dispositions de l'article 83, les ordres du jour et procès-verbaux des séances du collège communal ne peuvent être communiqués qu'une fois expurgés

des dossiers relevant de l'intérêt général pur et des notes personnelles de ses membres (bourgmestre, échevins et président du conseil de l'action sociale) ainsi que des agents de l'administration.

Relèvent notamment de l'intérêt général pur : les registres d'état civil et de population, les listes électorales, le casier judiciaire et les systèmes informatiques nationaux auxquels la commune est reliée.

Les différents documents visés sont vérifiés in concreto par le collège communal et, le cas échéant, sont purgés des informations qui ne peuvent être communiquées en vertu du premier alinéa. » ;

- Renumérotation de l'ancien article 84 en 85 et ainsi de suite jusqu'à la fin du document ;
- Nouvel article 85 : l'obtention des pièces concerne les éléments visés aux articles 83 **et 84** ;
- Nouvel article 85 : insertion du quatrième alinéa suivant : « Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, les copies demandées qui concernent les documents visés à l'article 84 sont envoyées dans les trois jours de la vérification par le collège communal, lequel statue dans les dix jours ouvrables de la réception de la formule de demande par le bourgmestre ou celui qui le remplace. » ;
- Nouvel article 93 : indexation des montants au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (122,40 € et 102,08 €) ;
- Nouvel article 97 : préciser que les textes/articles doivent être signés par la majorité des membres du groupe politique porteur du texte et non par le seul chef de groupe ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,  
Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

#### Article 1<sup>er</sup>

Le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal est modifié et coordonné selon les dispositions annexées à la présente résolution et en faisant partie intégrante.

#### Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise aux Autorités de tutelle.

---

## **29. Correspondance reçue et notifications diverses**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal prend connaissance de la correspondance reçue :

- Courrier du SPW du 28 mai 2020 -

Le délai imparti pour statuer sur la délibération du 19 février 2020 sur l'accord donnée par le Conseil communal de Chaudfontaine sur la désaffectation du presbytère de Beaufays est prorogé jusqu'au 15 juin 2020 inclus.